

Annex 25

Unilateral ceasefire agreement signed between Gutsi assailants and the presidential delegation on 9 September 2020

Acte d'engagement unilatéral signé entre les assaillants basés à Gutsi et la délégation présidentielle le 9 septembre 2020



PREAMBULE

Considérant les multiples appels du Chef de l'Etat congolais lancés à l'endroit des différents groupes armés actifs dans l'Est de la RDC en vue de la cessation des hostilités ;

Considérant l'invitation du Chef de l'Etat congolais lors de sa visite dans le territoire de Djugu en juillet 2019 pour la fin des violences en Ituri ;

Considérant la volonté et l'engagement du Chef de l'Etat congolais en vue de la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

Considérant la mission de pacification de l'Ituri confiée par le Chef de l'Etat congolais à quelques leaders communautaires ituriens envoyés de Kinshasa ;

Attendu que la délégation avait effectué le déplacement du territoire de Djugu le 9 septembre 2020 pour rencontrer les assaillants basés à **GUTSI** et la population pour leur transmettre le message de paix du Chef de l'Etat congolais ;

Considérant la nécessité du retour de la paix et de la sécurité dans les entités contrôlées par les assaillants basés à Gutsi en Province de l'Ituri ;

Considérant la rencontre effectuée auprès des responsables des assaillants basés à Gutsi le 9 septembre 2020 par la délégation envoyée par le Chef de l'Etat ;

Soucieux de participer et de contribuer aux efforts visant le retour de la paix, de la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

LES ASSAILLANTS BASES A GUTSI PRENNENT LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

2



Chapitre I : De la trêve unilatérale

Article 1.

Les assaillants basés à GUTSI acceptent de mettre fin aux hostilités en Province de l'Ituri.
La fin des hostilités implique la fin des attaques contre les FARDC, la PNC et la population civile.

Article 2.

Les assaillants basés à GUTSI acceptent d'engager des discussions avec le gouvernement congolais sur les revendications contenues dans le cahier de charge qui sera transmis à la délégation envoyée de Kinshasa par le Chef de l'Etat congolais endéans 72 heures.

Chapitre II. De la libre circulation des personnes, des biens et des humanitaires.

Article 3.

Les assaillants basés à GUTSI s'engagent à laisser la libre circulation aux personnes et leurs biens en Province de l'Ituri.

Article 4.

Les assaillants basés à GUTSI acceptent de permettre à la population civile de vaquer paisiblement et librement à toutes ses activités en Province de l'Ituri.

Article 5.

Les assaillants basés à GUTSI s'engagent à laisser un couloir humanitaire en vue d'assister les déplacés et la population nécessiteuse d'aides humanitaires.

Ils s'engagent également à laisser libre passage aux services de sécurité en vue de leurs ravitaillements et divers déplacements.

Chapitre III. Du cantonnement

Article 6.

Les assaillants basés à GUTSI acceptent de regrouper ses combattants dans les sites aménagés par les services techniques du gouvernement congolais et/ou par ses partenaires.

Article 7.

Durant la période de cantonnement, les assaillants basés à GUTSI n'ayant pas les moyens de se prendre en charge, acceptent de bénéficier des vivres et non vivres pour la survie de leurs combattants de la part du gouvernement congolais et/ou de ses partenaires.

Chapitre IV. Du processus de DDR communautaire

Article 8.

Les assaillants basés à GUTSI s'engagent à collaborer avec le Gouvernement congolais en vue de leur désarmement, démobilisation et réinsertion.

Article 9

La collaboration visée à l'article 8 dépendra du résultat des discussions qui seront ouvertes conformément à l'article 2 du présent acte d'engagement.

Chapitre V. Des dispositions finales

Article 10.

Les assaillants basés à GUTSI invitent le gouvernement congolais à mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du présent acte d'engagement constitué d'une équipe mixte à laquelle ils prendront part aux côtés des négociateurs envoyés par le Chef de l'Etat, du Gouvernement congolais et de la société civile.

Article 11.

Les assaillants basés à GUTSI s'engagent à appliquer de bonne foi les dispositions du présent acte d'engagement qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à GUTSI, le 9 septembre 2020

Pour les assaillants basés à GUTSI :

NARODZA KONAZU Germain.



DHERA BURRA



Les Témoins :

1. Pour la délégation envoyée par le Chef de l'Etat

Floribert Ndjabu Ngabu
Chef de la délégation



2. Les chefs des Groupements et des villages

- 1.
2. TIKPA BUDZA BADHEBZI *[Signature]*
3. LOMETA BUTCHU *[Signature]*
4. BURA SONGLO *[Signature]*

3. Les Responsables et Représentants de l'Eglise Locale

1. Représentant de Catholique P.
MUSITCHURIGA-KIZA *[Signature]*
2. Représentant C.E.CA 20
Dikrinda Goba Germain *[Signature]*
3. Représentant F.E.P.A.C.O
WANBA-DHENGBO-JOEL *[Signature]*

4. Les Organisations de la Société Civile et de la Jeunesse

1. Représentant de la Communauté:
OLIVIER DJAIMBU *[Signature]*
2. Jeune GUTSI : MAKI DJ'NAJU *[Signature]*
3. Jeune BEMBU :
ANDIBORI KONGONGNOA *[Signature]*

5

4 x 11

Provided to the Group by a researcher
Fourni au Groupe par un chercheur